



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2023.

Etaient présents

M. Guy GUÉGUEN, M. Loïc BERNARD, Mme Morgane CABON, M. Christian LE NAN, Mme Marie-Françoise CLOAREC, Mme Marie-Hélène MOYSAN, Mme Danièle CLOAREC, M. Jean-Yves GUILLERM, M. Thierry CLEUZIOU, Mme Christelle DIVERREZ, Mme Sophie GUILLERM, M. Jérôme MIOSSEC, Mme Léna PICART, M. Vincent TALOC, Mme Morgane LE BOULAIRE, M. Mathieu GUILLERM, M. Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, M. Roland LE TURQUAIS.

Était absent Isabelle CREIGNOU, absente excusée, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Loïc BERNARD.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.
2. Travaux / investissements :
 - * *Maison d'Assistants Maternelles : Point d'avancement (information).*
 - * *Maison QUÉRAN (information).*
3. Finances / Ressources Humaines :
 - * *Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.*
 - * *Subvention Spered Ar Vro.*
 - * *Instauration d'un régime d'équivalence à l'occasion de séjours animation jeunesse.*
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus.
5. Règlement et fonctionnement de la médiathèque de Bodilis.
6. Centre de Loisirs Sans Hébergement :
 - * *Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel (information).*
 - * *Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement d'une politique enfance/jeunesse entre les Communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest (information).*
7. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :
 - * *Rapport d'activité pour l'exercice 2022.*
 - * *PLUi-H (information).*
8. Organisation des manifestations et animations des mois à venir.
9. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
10. Compte-rendu des Commissions.
11. Questions diverses.
12. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

(Délibération n°2023-10-01)

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Travaux et investissements en-cours et à venir.

2.1. Maison d'Assistants Maternelles : Point d'avancement (information).

M. le Maire fait un point d'avancement des travaux de construction de la MAM pour donner suite aux dernières réunions de chantier.

Notre dossier doit être présenté ce soir en Commission Permanente du Conseil Départemental pour validation du financement de 70 000 € au titre du « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 ».

2.2. Maison QUÉRAN (information).

M. le Maire fait un point sur l'avancement du dossier de rénovation de la maison QUÉRAN et informe les élus d'une réunion avec les représentants des parents d'élèves de l'école afin d'étudier la cession du bout de parcelles (*grange*) à l'école pour extension de leur cour de récréation.

M. le Maire a proposé la cession à l'euro symbolique et partage des frais de bornage et de notaire. L'école doit revenir vers nous pour confirmation et afin qu'on finalise ce point.

2 architectes ont été sondés afin d'avoir leur proposition financière et un projet d'aménagement de la zone.

Ceci afin d'être dans les clous pour déposer un dossier au titre de la DETR avant la fin de l'année 2023.

2.3. Travaux de remise en état des cloches à l'église (information).

Christian LE NAN, Adjoint au Maire informe les élus qu'il a relancé [REDACTED], technicien des bâtiments de France et [REDACTED] la société Art'Camp afin de terminer les travaux entamés dans le clocher.

Grossièrement, les travaux s'élèveront à 100 000 € HT, avec un financement espéré de 80 %, auquel viendra s'ajouter un appel aux dons par le biais de la Fondation du Patrimoine pour faire baisser le reste à charge communal.

Ces travaux pourraient voir le jour d'ici à l'été 2024 pour s'achever fin 2024. Ils permettraient de remettre en service les cloches, qui aujourd'hui sont pour la quasi-totalité à l'arrêt.

3. Finances / Ressources Humaines.

3.1. **Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.** *(Délibération n°2023-10-02)*

AXA France, par le biais de l'agence de Landivisiau [REDACTED], propose de renouveler le dispositif de mutuelle communale à nos administrés.

Être bien remboursé des dépenses médicales est une préoccupation majeure pour chacun.

Pourtant, certains ont une couverture santé minimum voire se privent d'une complémentaire pour des raisons financières.

La collectivité a la possibilité de leur apporter une solution avec l'offre commerciale Santé Communale, à des prix négociés.

AXA France propose aux habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- * *Ma Santé 100 %*
- * *Ma Santé 125 %*
- * *Ma Santé 150 %*

AXA France propose, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- * *Module Hospi* : Meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière.
- * *Module Optique / Dentaire* : Remboursement plus importants de ces types de soins.
- * *Module Confort* : Meilleure prise en charge des médicaments à service médical rendu faible et des cures thermales, mais également de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- * 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.
- * 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.
- * 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires), hors fonction publique d'Etat.
- * 15 % pour les autres habitants.

La signature de cette convention avec AXA France n'a aucune incidence financière et est totalement gratuite pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * ***DONNE son accord à M. le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec AXA France dans le cadre de « l'offre promotionnelle Santé communale ».***

3.2. **Subvention Spered Ar Vro.** *(Délibération n°2023-10-03)*

L'association *Spered Ar Vro* a embauché pour la période estivale, 3 guides touristiques : [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED]. Afin d'assurer la pérennité de ces visites et de continuer à promouvoir notre patrimoine, la commune de Bodilis prend en charge le salaire brut cumulé aux charges patronales. Pour l'année 2023, le montant des salaires bruts se chiffre à 1 788,52 € et le cumul des charges patronales à 548,08 €, soit un montant total de 2 336,60 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est proposé de verser cette subvention d'un montant de 2 336,60 € à l'association Spered Ar Vro.

3.3. **Instauration d'un régime d'équivalence à l'occasion de séjours animation jeunesse.**

Ce point devant recevoir un avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère préalablement à sa mise en œuvre, il sera débattu lors d'une prochaine réunion pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

(Délibération n°2023-10-04)

Le Maire présente la question.

Le décret d'application de désignation d'un référent déontologue de l'élu local, institué par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS », est paru au Journal officiel du 7 décembre 2022. Dès le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- * exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins 3 ans,
- * être agent de ces collectivités,
- * se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Mme Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Mme HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de Bodilis. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56.

Il est proposé aux élus municipaux de désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue auprès des élus de la commune de Bodilis, à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 € toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La commune ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- * Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse communiquée par le référent déontologue au Maire, lequel la portera sans délai à la connaissance de tous les élus.
- * Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.
- * Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous 8 jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de 3 semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août n'entrant pas dans ce décompte.
- * Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi. Il ne traitera que les sollicitations en lien avec la charte de l'élu local et si celles-ci concernent directement l'élu saisissant.
- * Les frais de transports et d'hébergement devront être évités dans la mesure du possible pour privilégier l'échange dématérialisé.

Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au Maire, en lui précisant s'il a demandé, ou non, le déplacement sur place du référent déontologue, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1111-1-1 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collège, et que la formule de la personne unique est mieux adaptée à la taille de la collectivité ;

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 € maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue ;

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission ;

Considérant que Mme Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus ;

Considérant que Mme HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de Bodilis. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

× ***DESIGNE Mme Corinne HERVE en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Bodilis jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.***

5. Règlement et fonctionnement de la médiathèque de Bodilis.

(Délibération n°2023-10-05)

Marie-Françoise CLOAREC informe les élus de la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque de Bodilis pour donner suite à la dernière assemblée générale qui s'est tenue le mardi 5 septembre dernier.

Liée à la mise en réseau des bibliothèques / médiathèques du territoire communautaire, nous nous devons de valider le présent règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de fonctionnement modifié qui sera annexé à la présente délibération.

6. Centre de Loisirs Sans Hébergement.

6.1. *Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel (information).*

La convention de mise à disposition du personnel communal sans but lucratif est à renouveler entre l'association et les 3 communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest.

Cette convention fait l'objet d'un échange annuel entre les représentants de l'association Familles Rurales et la Commune pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Par délibération n°2020-10-04 du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal donnait pouvoir à M. le Maire pour signer pour la durée du mandat, les renouvellements de convention annuels après avoir fait le point avec les représentants du CLSH et tout en préservant les intérêts de la collectivité.

6.2. *Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement d'une politique enfance/jeunesse entre les Communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest (information).*

La convention de mise à disposition du personnel communal sans but lucratif est à renouveler entre l'association et les 3 communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest.

Cette convention fait l'objet d'un échange annuel entre les représentants de l'association Familles Rurales et la Commune pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Par délibération n°2020-10-05 du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir à M. le Maire pour signer sur toute la durée du mandat, les renouvellements de convention annuels après avoir fait le point avec les représentants du CLSH et tout en préservant les intérêts de la collectivité.

7. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

7.1. *Rapport d'activité pour l'exercice 2022.* *(Délibération n°2023-10-06)*

Le Maire présente la question.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2022.

7.2. PLUi-H (information).

M. le Maire présente le point d'avancées du PLUi-H pour donner suite aux dernières réunions et Comités de pilotage.

8. Organisation des manifestations et animations des mois à venir.

8.1. Organisation de la manifestation « Le Jour de la Nuit » du samedi 14 octobre 2023.

Afin de découvrir ou redécouvrir le temps d'un soir les charmes d'une nuit préservée de toute pollution lumineuse, les lampadaires d'éclairage public seront éteints et si la météo est favorable, une balade contée sur le thème « *Les animaux de la Nuit* » d'environ 1 heure autour du bourg sera organisée (*gratuit et ouvert à tous*).

Rendez-vous à 19h30 devant la Mairie.

Prévoir une petite lampe torche. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la balade

8.2. Visite de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, Sous-préfète de Morlaix le 19 octobre 2023.

La Sous-préfète, Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ sera sur la Commune le jeudi 19 octobre 2023.

Après un point en Mairie pour lui présenter la Commune et les projets communaux, il est prévu de visiter les transports GUIVARC'H avant de revenir au bourg pour déjeuner à l'Hermine.

8.3. Repas du CCAS du samedi 21 octobre 2023.

Le repas du CCAS se tiendra le samedi 21 octobre prochain à partir de midi à la salle Multifonctions.

Cette année, c'est le traiteur GUÉGUEN qui se chargera du repas.

Comme chaque année, les inscriptions seront prises par [REDACTED] pour le club Jeanne d'Arc et en Mairie.

8.4. Soirée récréative dans le cadre du Téléthon le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Dans le cadre du Téléthon, les enfants de l'école, les élus, le personnel communal, la troupe de théâtre, des associations Bodilisiennes et des bénévoles se produiront sur scène à la salle multifonctions pour une soirée conviviale le vendredi 1^{er} décembre à partir de 20h00.

Le verre de l'amitié sera servi à tous en fin de soirée. L'entrée est gratuite. Une urne permettra de déposer les dons.

8.5. Noël à Bodilis le samedi 30 décembre 2023.

Le Noël à Bodilis reviendra cette année le samedi 30 décembre avec un spectacle qui reste à définir.

Comme chaque année, on retrouvera le traditionnel vin chaud du KOP Vin chaud, le feu devant la salle, une promenade en calèche et bien sûr le Père Noël fera également son apparition pour le bonheur des plus petits.

9. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2023-010	Remplacement d'un vitrage à la salle Multifonctions (Assurance)	Menuiserie CLEMENT	453,00 €
2023-011	Réfection du muret d'entrée d'agglomération (Assurance)	Jardin Service	2 884,00 €
2023-012	Achat de panneaux – Muret d'entrée d'agglomération (Assurance)	Isosign	287,21 €
2023-013	Achat d'un panneau promotionnel – Lotissement Le Grand Pré (Assurance)	CREATEM	115,00 €
2023-014	Déploiement de 2 ponts Wifi + bornes Wifi (intégrant le précâblage pour de futures caméras) – Salle Multifonctions et Club House	ID Réseaux	4 156,90 €
2023-015	Remplacement du système de télésurveillance de la Mairie et de la bibliothèque – médiathèque	ID Réseaux	3 987,00 €

10. Compte rendu des commissions.

10.1. Commission Associations.

Morgane CABON, Adjointe au Maire fait un point sur la commission Associations qui s'est tenue en Mairie.

10.2. Commission Voirie.

Loïc BERNARD, Adjoint au Maire fait un point sur la commission Voirie qui s'est tenue en Mairie.

10.3. Commission Affaires Sociales + CCAS.

Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire fait un point sur la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenue le 21 septembre dernier en Mairie.

Départ de M. Jean-Yves GUILLERM, conseiller municipal à 21h15.

10.4. Commission communautaire Budget et Prospective.

Elle s'est tenue lundi 11 septembre à 18h00 au pôle communautaire.
Jean-Yves GUILLERM, membre de la Commission, était excusé.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Compétence « Eau et assainissement » ;
 - o Tarifs eau potable / tarifs assainissement ;
 - o Procédures de concession de services publics en cours ;
- * FPIC 2023 ;
- * DSC 2023 ;
- * TASCOS 2024 ;
- * Financement du déploiement du Très Haut Débit ;
- * Calendrier budgétaire 2024.

11. Questions diverses.

11.1. Problème de prise d'eau au Pôle Enfance « Arc en Ciel ».

M. le Maire fait un point sur le sinistre en cours au Pôle Enfance « Arc en Ciel » relatif à une prise d'eau importante.

Le problème semble localisé et il s'agirait de la couverture en zinc qui présenterait un défaut. Les feuilles de zinc présentes sur toute la toiture semblent « poreuses » et plusieurs trous sont apparus.

Une prochaine réunion doit se tenir avec David PRIGENT et l'entreprise BIHANNIC qui a réalisé la toiture afin de faire fonctionner la garantie décennale sur le bâtiment.

Des travaux sont espérés rapidement afin de ne pas menacer l'intégrité du bâtiment à court terme.

Affaire à suivre.

11.2. Conseil Régional – Dispositif Bien Vivre en Bretagne 2023 – 2025.

M. le Maire informe les élus du dépôt de 2 fiches projet pour le dispositif triennal mis en place par le Conseil Régional à savoir les rénovations de la propriété QUÉRAN et du bâtiment Hydraulique du Léon.

11.3. Dispositif « Argent de Poche ».

Marie-Françoise CLOAREC fait un point sur le dispositif « Argent de Poche » pour les prochaines vacances scolaires.

11.4. Montant des aides d'Etat « électricité » au 1^{er} semestre 2023.

Toutes les collectivités ont été destinataires d'un courrier de ENGIE pour nous informer du montant des aides d'Etat « électricité » perçues pour le 1^{er} semestre 2023.

Pour la collectivité, le montant consolidé s'élève à un total d'aides de 13 824,24 € hors TVA (*hors minoration de la TICFE*).

L'ensemble de ces mesures se poursuit jusqu'à la fin de l'année.

11.5. Motion de soutien aux EHPAD publics - CCPL.

La CCPL a transmis à l'ensemble des Communes du territoire un projet de motion de soutien pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement de nos anciens.

Cette motion a été examinée lors du Conseil communautaire de mardi dernier.

11.6. Séisme au Maroc : l'appel de l'AMF à la solidarité.

Face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Maroc, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers.

Afin de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, l'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises désireuses d'apporter une aide aux populations touchées l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat.

11.7. SDEF : Offre de service pour la détermination des zones d'accélération des EnR.

La loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023 confie aux Maires la responsabilité de déterminer des zones d'accélération des EnR terrestres d'ici à décembre 2023. L'ensemble des EnR sont concernées mais le travail est particulièrement attendu pour l'énergie éolienne, l'énergie photovoltaïques ainsi que la méthanisation.

Le SDEF propose ses services aux collectivités pour les accompagner et doit revenir vers nous.

Affaire à suivre.

11.8. Préparation des colis de Noël 2023.

Les colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus seront distribués, comme chaque année, avant la période des fêtes de fin d'année.

La Commune fait appel aux bénévoles afin d'aider à la confection des colis de Noël qui se déroulera le mercredi 20 décembre à 14h00 en Mairie. La distribution sera réalisée par les membres du CCAS au plus tard le samedi 23 décembre.

12. Agenda.

<u>3 octobre 2023</u>	Réunion pour utilisation des salles (<i>saison 2023-2024</i>) à 19h15.
<u>14 octobre 2023</u>	Manifestation « <i>Le Jour de la Nuit</i> ». Rendez-vous à 19h30.
<u>17 octobre 2023</u>	Commission Bâtiments à 19h00.
<u>18 octobre 2023</u>	Matinée citoyenne d'entretien du cimetière + déjeuner.
<u>19 octobre 2023</u>	Visite de la Sous-préfète, Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ.
<u>21 octobre 2023</u>	Repas du CCAS à la salle Multifonctions.
<u>24 octobre 2023</u>	Commission Associations à 19h00.
<u>13 novembre 2023</u>	Conseil Municipal à 19h00.
<u>11 décembre 2023</u>	Conseil Municipal à 19h00.
<u>20 décembre 2023</u>	Préparation des colis de Noël à 14h00 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h50.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2023-10-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.*
- 2023-10-02** *Renouvellement de l'offre promotionnelle santé communale.*
- 2023-10-03** *Subvention Spered Ar Vro.*
- 2023-10-04** *Désignation d'un référent déontologue pour les élus.*
- 2023-10-05** *Règlement et fonctionnement de la médiathèque de Bodilis.*
- 2023-10-06** *CCPL : Rapport d'activité pour l'exercice 2022.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
BERNARD Loïc	